

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

Séance du 22 janvier 2024 à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2024-01</u>
<u>Date de convocation</u> 15 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélié VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
<u>Excusés</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
<u>Procurations</u>			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2024-01 portant sur une demande de DETR pour les travaux d'aménagement de l'esplanade des Bouffias

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération 2023-05 portant sur la présentation de l'opération globale d'aménagement des cimetières, du parc paysager et du parking sur le site de la sépulture de la BOUFFIA BONNEVAL et du PÔLE NEANDERTAL.

Les montants des travaux proposés sont ceux issus de la consultation des entreprises :

- La phase 1 d'un montant de 224 882.85€ HT est déjà financée et les marchés signés.
- La phase 2 d'un montant de 115 505.73€ HT est une tranche conditionnelle dans l'attente de subventions

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 40 % pour les aménagements de places et parkings hors PAB avec un plafond à 150 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

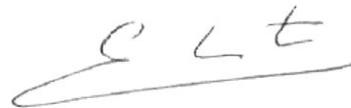
Montant prévisionnel des travaux € HT	115 505.73€
DETR demandée (40%)	46 202.29€
Conseil Départemental	25 000.00€
Amendes de Police	11 500.00€
Autofinancement	32 803.44€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2024,
- de demander au maire de réaliser les démarches nécessaires

Martine MONS
Secrétaire de séance

Gérard LAVASTROU
Maire



**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

Séance du 22 janvier 2024 à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2024-02</u>
<u>Date de convocation</u> 15 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> 11			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélié VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
Excusés	1	Pierre AUDUBERT	
Absents	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
Procurations			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2024-02 portant sur la création d'un site Internet pour la commune

Le maire informe le Conseil Municipal que le prestataire de maintenance du site actuel a cessé son activité,

Notre site internet est obsolète et n'est pas adapté à la publication des informations communales

Le maire présente un devis de l'entreprise Daeris comprenant la reprise de l'ancien site, la création d'un nouveau site avec Wordpress et la gestion des contenus spécifiques. Le montant est de 1800€ HT. Pour la maintenance, le coût est proposé à 100€ mensuel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte le devis de création du site
- dit que la maintenance devra être ponctuelle en fonction des besoins
- autorise le maire à signer le devis
- demande que le site soit opérationnel dans les meilleurs délais
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2024

Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire



**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

Séance du 22 janvier 2024 à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2024-03</u>
<u>Date de convocation</u> 15 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT	
Absents	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
Procurations			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2024-03 portant sur le transfert des biens des sections d'AUJAC à la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021- 25 engageant une procédure de transfert des biens des sections et la délibération 2023 – 21 demandant le transfert des biens de la section d'Aujac à la commune.

Le maire présente

- L'article L2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- Les relevés des services fiscaux joints en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts ont été admis en non-valeur,
- Propose au Conseil Municipal de demander le transfert des biens de la section d'Aujac au titre de l'article L2411-12-1 du CGCT ; cette procédure se substituant à la précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AC 316 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT

Martine MONS
Secrétaire de séance




Gérard LAVASTROU
Maire



**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

Séance du 22 janvier 2024 à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2024-04</u>
<u>Date de convocation</u> 15 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélié VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
<u>Excusés</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
<u>Procurations</u>			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2024-04 portant sur le transfert des biens de la section de BONNEVAL à la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021- 25 engageant une procédure de transfert des biens des sections et la délibération 2023 – 22 demandant le transfert des biens de la section de Bonneval à la commune.

Le maire présente

- L'article L2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- Les relevés des services fiscaux joints en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts ont été admis en non-valeur,
- Propose au Conseil Municipal de demander le transfert des biens de la section au titre de l'article L2411-12-1 du CGCT ; cette procédure se substituant à la précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AB 215 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT

Martine MONS
Secrétaire de séance

Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

Séance du 22 janvier 2024 à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2024-05</u>
<u>Date de convocation</u> 15 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
<u>Excusés</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
<u>Procurations</u>			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2024-05 portant sur le transfert des biens de la section de LA BRANDE-POUGET à la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021- 25 engageant une procédure de transfert des biens des sections et la délibération 2023 – 24 demandant le transfert des biens de la section de la Brande – Pouget à la commune.

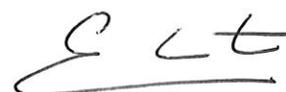
Le maire présente

- L'article L2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- Les relevés des services fiscaux joints en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts ont été admis en non-valeur,
- Propose au Conseil Municipal de demander le transfert des biens de la section au titre de l'article L2411-12-1 du CGCT ; cette procédure se substituant à la précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration des parcelles AD 185-634-635-636 et 637 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT

Martine MONS
Secrétaire de séance

Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

Séance du 22 janvier 2024 à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2024-06</u>
<u>Date de convocation</u> 15 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélié VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT	
Absents	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
Procurations			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2024-06 portant sur le transfert des biens de la section de GINES à la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021- 25 engageant une procédure de transfert des biens de la section de Ginés et la délibération 2023 – 23 demandant le transfert des biens de la section de Ginés à la commune.

Le maire présente

- L'article L2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- Les relevés des services fiscaux joints en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts ont été admis en non-valeur,
- Propose au Conseil Municipal de demander le transfert des biens de la section au titre de l'article L2411-12-1 du CGCT ; cette procédure se substituant à la précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AD 121 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT

Martine MONS
Secrétaire de séance




Gérard LAVASTROU
Maire



**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

Séance du 22 janvier 2024 à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2024-07</u>
<u>Date de convocation</u> 15 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélié VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
Excusés	1	Pierre AUDUBERT	
Absents	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
Procurations			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	0	0

Délibération 2024-07 portant sur le transfert des biens de la section de LA MANDRIE à la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021- 25 engageant une procédure de transfert des biens des sections et la délibération 2023 – 25 demandant le transfert des biens de la section à la commune.

Le maire présente

- L'article L2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- Les relevés des services fiscaux joints en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts ont été admis en non-valeur,
- Propose au Conseil Municipal de demander le transfert des biens de la section au titre de l'article L2411-12-1 du CGCT ; cette procédure se substituant à la précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AB 62 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT

Gérard LAVASTROU
Maire

Martine MONS
Secrétaire de séance



**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

Séance du 22 janvier 2024 à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2024-08
Date de convocation 15 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
Membres en exercice 11			
Présents	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT	
Absents	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
Procurations			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2024-08 portant sur le transfert des biens de la section du MAREAU à la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021- 25 engageant une procédure de transfert des biens de la section et la délibération 2023 – 26 demandant le transfert des biens de la section à la commune.

Le maire présente

- L'article L2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- Les relevés des services fiscaux joints en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts ont été admis en non-valeur,
- Propose au Conseil Municipal de demander le transfert des biens de la section au titre de l'article L2411-12-1 du CGCT ; cette procédure se substituant à la précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration des parcelles AE 40 et AE 323 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT

Martine MONS
Secrétaire de séance

Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

Séance du 22 janvier 2024 à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2024-09</u>
<u>Date de convocation</u> 15 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélié VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
<u>Excusés</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
<u>Procurations</u>			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2024-09 portant sur le transfert des biens de la section de PELOU à la commune

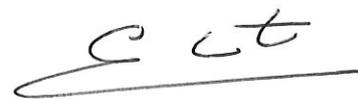
Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021- 25 engageant une procédure de transfert des biens de la section et la délibération 2023 – 27 demandant le transfert des biens de la section à la commune.

Le maire présente

- L'article L2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- Les relevés des services fiscaux joints en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts ont été admis en non-valeur,
- Propose au Conseil Municipal de demander le transfert des biens de la section au titre de l'article L2411-12-1 du CGCT ; cette procédure se substituant à la précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AC 221 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT



Gérard LAVASTROU
Maire

Martine MONS
Secrétaire de séance





**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

Séance du 22 janvier 2024 à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2024-10</u>
<u>Date de convocation</u> 15 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélié VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT	
Absents	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
Procurations			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2024-10 portant sur le transfert des biens de la section de POUGET à la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021- 25 engageant une procédure de transfert des biens de la section et la délibération 2023 – 28 demandant le transfert des biens de la section à la commune.

Le maire présente

- L'article L2411-12-1 du CGCT qui dit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- Les relevés des services fiscaux joints en annexe confirmant que depuis plus de 3 ans les impôts ont été admis en non-valeur,
- Propose au Conseil Municipal de demander le transfert des biens de la section au titre de l'article L2411-12-1 du CGCT ; cette procédure se substituant à la précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de la parcelle AD 250 dans le patrimoine communal en application de l'article 2411-12-1 du CGCT

Martine MONS
Secrétaire de séance

Gérard LAVASTROU
Maire



**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

Séance du 22 janvier 2024 à 18h30		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2024-11
Date de convocation 15 janvier 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
Membres en exercice 11			
Présents	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
Excusé	1	Pierre AUDUBERT	
Absents	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
Procurations			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
7	7	0	0

Daniel Perrinet étant concerné, quitte la salle

Délibération 2024-11 portant sur la mise en sécurité du chemin rural du moulin de sourdoire entre le pont du Grézal et le pont de Coustaube

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021-29 précisant les modalités de mise en sécurité du chemin rural avec l'acquisition des terrains nécessaires.

Les propriétaires concernés ont été contactés par un agent du service foncier du Conseil Départemental.

- 5 propriétaires ont signé un engagement de vente
- 1 propriétaire refuse toute négociation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte les conditions d'acquisition des parcelles des 5 propriétaires (jointes en annexe),
- décide que les acquisitions seront régularisées par actes notariés
- autorise le maire à signer les actes correspondants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Article L1 à L641-6)

- confirme la délibération 2021-29 et décide lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la parcelle AB 145
- charge le maire de faire appel aux conseils nécessaires et de signer les documents correspondants
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024

Martine MONS
Secrétaire de séance

Gérard LAVASTROU
Maire